

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 7 Septembre 2023

Convocation	21/07/2023	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	07/09/2023			
Affichage	08/09/2023	19	15	18

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 07 Septembre 2023 à 19h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEMESLE Patrick, LEFEZ Martine, Christian JOUISSE, BIESUZ Sylvie, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, ROBERT Olivier, JOUISSE Christian, VELLY Elisabeth, Marc BECQUET, Julie BARRON, Sébastien CHERON.

Était absent : **Madame Magali ROUGEOLLE**

Étaient absents excusés : Madame Corine YON, Madame Betty FORESTIER, Guillaume CLATOT,

Procurations :

Madame Corine YON à Monsieur Philippe SIMON

Madame Betty FORESTIER à Monsieur Jean-Michel MAUGER

Monsieur Guillaume CLATOT à Martine LEFEZ

Secrétaire de séance : Elisabeth VELLY

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée de la démission de monsieur Gilles HOUARD en tant que 5ème adjoint au Maire et conseiller municipal. La démission a été acceptée par M. le Préfet en date du 18 Juillet 2023, reçue en mairie le 21 Juillet 2023.

Je remercie Monsieur Gilles HOUARD pour le travail effectué et ses contributions à notre belle commune depuis trois ans.

Monsieur le Maire indique que la commune disposait d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour convoquer le conseil municipal afin de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il précise également que la Préfecture a validé la date de l'organisation de l'élection de notre nouvel adjoint, à savoir le 7 Septembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer dans un premier temps sur le nombre d'adjoints au maire puis de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et enfin de revoir les délégations de chacun.

Il précise également qu'il n'est destinataire que d'une seule liste de candidats composée de Monsieur Vincent DUCHEMIN candidat au poste de 5è adjoint.

Nous souhaitons également la bienvenue à Monsieur Sébastien CHERON.

DELIBERATION N° 23/09/1

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants ;

VU l'acceptation de la démission du 5^{ème} adjoint au Maire par Monsieur le Préfet en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nombre d'adjoints au Maire de la commune sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir 5 adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Monsieur Olivier ROBERT

ACCEPTE à la majorité, de conserver 5 adjoints au Maire.

DELIBERATION N° 23/09/2

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

VU l'acceptation de la démission du 5^{ème} adjoint au Maire par Monsieur le Préfet en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint d'une part et de conserver la parité d'autre part,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (la loi Engagement et Proximité a introduit cette modification inscrite à l'article L 2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le maire propose que les adjoints au Maire encore en place conservent leur rang dans l'ordre du tableau, le poste disponible est donc le 5^{ème} rang,

Nous allons désigner un secrétaire et deux assesseurs pour le déroulement du scrutin. Madame Elisabeth VELLY sera notre secrétaire et mesdames Julie LEPROUST et Nathalie MAUGER seront les deux assesseurs.

La liste candidate est : Monsieur Vincent DUCHEMIN. Nous allons laisser un délai de 2 min pour le dépôt d'une éventuelle autre liste candidate aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'autre liste.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	18
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17

La liste de Monsieur a obtenu : 17 voix

La liste ayant obtenue la majorité absolue

- M. Vincent DUCHEMIN, a été proclamé 5ème adjoint au Maire.

DELIBERATION N° 23/09/03

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

VU l'article 92 alinéa 2 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-17 à L. 2123-24 modifiés du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

VU la délibération 23/09/01 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 2359 habitants lors du dernier recensement ;

CONSIDERANT que la loi « engagement et proximité » prévoit une revalorisation du taux d'indice, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, de 51,6% pour le Maire et de 19,8% pour les adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximal fixés par la loi.

Monsieur le Maire indique que le 5^{ème} adjoint, compte tenu de son activité professionnelle, sera moins disponible et moins présent aux bureaux municipaux, il propose de lui confier une délégation moins importante que pour les autres adjoints au Maire et qu'en conséquence, les indemnités suivront.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de maire et des adjoints, à savoir qu'elles sont calculées en fonction de la population de la collectivité à laquelle correspond un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité du Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, pour l'exercice de ses fonctions, a été fixée par délibération du 26 mai 2020, à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830 de la fonction publique, à savoir 2108,33 euros brut par mois,

Monsieur le Maire propose de :

FIXER le montant total des indemnités versées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions à 4045,05 euros brut par mois ;

FIXER le taux d'indemnisation appliqué :

- au premier adjoint à 25% de l'indice brut 1027, indice majoré 830, de la fonction publique, à savoir 1021,48 euros brut par mois

- aux 2, 3 et 4^{ème} adjoint à 22 % de l'indice brut 1027, indice majoré 830, de la fonction publique, à savoir 898,90 euros brut par mois ;

- au 5^{ème} adjoint à 8% de l'indice brut 1027, indice majoré 830, de la fonction publique, à savoir 326,87 euros brut par mois ;

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

DIT que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Prévisionnel 2023.

Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES BRUT

ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Le Maire	51,6%	2108,33 euros
1 ^{er} adjoint	25%	1021,48 euros
2 ^{ème} adjoint	22%	898,90 euros
3 ^{ème} adjoint	22%	898,90 euros
4 ^{ème} adjoint	22%	898,90 euros
5 ^{ème} adjoint	8%	326,87 euros

Monsieur Philippe SIMON s'interroge sur le fait que l'assemblée est appelée à se prononcer sur la fixation des indemnités alors qu'elle ne sait pas comment sont réparties les commissions.

Monsieur le Maire répond que les élus ont reçu le détail des commissions remaniées sous forme de proposition avec la convocation à la séance et l'ordre du jour.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que si les conseillers municipaux ont des interrogations qu'ils doivent les formuler avant la séance.

Monsieur Philippe SIMON dit qu'il votera contre car il ne trouve pas logique de voter les indemnités avant les commissions.

Monsieur Philippe SIMON et madame LEPROUST ont le sentiment que les indemnités ne sont pas réparties équitablement et que Monsieur Christian JOUISSE ne semble pas prendre de délégation supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Jousse est candidat pour devenir membre du CCAS.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant la façon dont les délégations ont été réparties.

Martine LEFEZ et Patrick LEMESLE expliquent à Monsieur Philippe SIMON qu'il s'agit d'un consensus parmi les adjoints au Maire et Monsieur le Maire. Il s'agit d'un travail de concertation.

Monsieur Vincent DUCHEMIN précise qu'il a sollicité une délégation de fonction allégée en raison de son activité professionnelle et de son mandat syndical.

Monsieur Vincent DUCHEMIN indique qu'au regard de sa position, il ne pourra pas intervenir au niveau des réunions métropolitaines et qu'il souhaite écarter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire confirme qu'il se rendra aux réunions métropolitaines de la délégation de Vincent DUCHEMIN.

Madame Julie LEPROUST se dit rassurée car elle craignait que Monsieur Vincent DUCHEMIN se trouve surexposé en raison de sa position au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Maire après explication de la nouvelle organisation proposée demande à l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Accepte à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction des adjoints tels que présentés.

DELIBERATION N° 23/09/04

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU les articles L. 2123-17 à L. 2123-24 modifiés du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

VU la délibération 23/09/01 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération 23/09/01 proclamant Monsieur Vincent DUCHEMIN 5^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la commune compte 2359 habitants lors du dernier recensement ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et ses adjoints proposent que les commissions communales soient articulées comme suit :

Commission finances		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Martine LEFEZ	Guillaume CLATOT
		Nathalie MAUGER
		Julie LEPROUST
		Philippe SIMON
		Patrick LEMESLE

inchangée

Commission logement		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Guillaume CLATOT	Julie BARRON
		Betty FORESTIER
		Christian JOUISSE
		Elisabeth VELLY

inchangée

Commission Affaires scolaires, péri et extrascolaires		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Martine LEFEZ	Julie LEPROUST
		Christian JOUISSE
		Vincent DUCHEMIN
		SYLVIE BIESUZ
		Stéphanie LELIEVRE

Inchangée

Commission Associations Sportives et Culturelles		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Christian JOUISSE	Guillaume CLATOT
		Sébastien CHERON
		Nathalie MAUGER
		Stéphanie LELIEVRE
		Sylvie BIESUZ
		Julie BARRON
		Olivier ROBERT

Monsieur Olivier Robert demande à pouvoir intégrer la commission associations sportives et culturelles.

Madame Julie BARRON est intégrée à la commission Associations Sportives et culturelles.

Commission Jeunesse, Communication, Événementiel et Vie locale		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Sylvie BIESUZ	Julie LEPROUST
		Vincent DUCHEMIN
		Philippe SIMON
		Olivier ROBERT
		Elisabeth VELLY
		Stéphanie LELIEVRE
		Nathalie MAUGER
		Christian JOUISSE

Monsieur Christian JOUISSE sollicite la possibilité d'intégrer Christian JOUISSE à la commission Jeunesse, communication, Événementiel et Vie locale.

Commission Projets, travaux, Services Techniques et aménagements structurants		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Patrick LEMESLE	Sébastien CHERON
		Philippe SIMON
		Guillaume CLATOT
		Marc BECQUET
		Olivier ROBERT
		Nathalie MAUGER
		Sylvie BIESUZ

Commission Embellissement de la ville, fleurissement, et espaces verts		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Martine LEFEZ	Christian JOUISSE
		Vincent DUCHEMIN
		Sébastien CHERON
		Philippe SIMON
		SYLVIE BIESUZ
		Stéphanie LELIEVRE
		Julie LEPROUST

Commission Police, sécurité	
Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Philippe SIMON
	Patrick LEMESLE
	Vincent DUCHEMIN
	Julie LEPROUST

Commission Urbanisme		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Martine LEFEZ	Philippe SIMON
		Patrick LEMESLE
		Vincent DUCHEMIN
		Martine LEFEZ
		Julie LEPROUST

Commission Risques Naturels		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Patrick LEMESLE	Philippe SIMON
		Vincent DUCHEMIN
		Julie LEPROUST

Commission Environnement, dématérialisation et développement du numérique		
Président	Vice-Président	Conseillers Municipaux
Jean-Michel MAUGER	Vincent DUCHEMIN	Philippe SIMON
		Patrick LEMESLE
		Julie LEPROUST

Monsieur le Maire explique que les commissions de Monsieur Gilles HOUARD ont été réparties entre le Maire et ses adjoints, et font l'objet de nouvelles commissions, les membres sont les mêmes que lorsque les commissions ne faisaient qu'une.

Celles-ci ont fait l'objet d'un réajustement pendant la séance pris en compte ci-avant.

ELLES SONT LES SUIVANTES :

Monsieur Vincent DUCHEMIN le nouveau 5^{ème} adjoint se voit confier la commission environnement, dématérialisation et développement du numérique,

- la commission police est conservée par monsieur le Maire,
- la commission urbanisme est confiée à Madame LEFEZ,
- la commission risques naturels est confiée à Monsieur LEMESLE

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où nous accueillons un nouvel adjoint, il est nécessaire de confier la vice-présidence de la commission à l'adjoint entrant sur ses délégations de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

Accepte à l'unanimité, la composition des commissions communales.

DELIBERATION N° 23/09/05
ELECTION D'UN MEMBRE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu la délibération 20/06/02 du 16 juin 2020 fixant à 5 le nombre d'élus au CCAS,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées compétentes en la matière ;

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration dont l'élection et la nomination des membres a lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Les membres élus et les membres nommés par le Maire le sont en nombre égal au sein du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le Président du CCAS est de droit le Maire élu,

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5 membres élus au sein du Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Conseil municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Nous allons désigner un secrétaire, Mme Elisabeth VELLY et deux assesseur, mesdames Julie LEPROUST et Nathalie MAUGER pour le déroulement du scrutin.

La liste candidate est : Monsieur Christian JOUISSE.

Nous allons laisser un délai de 2 min pour le dépôt d'une éventuelle autre liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'autre liste.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	18
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18

La liste de Monsieur Christian JOUISSE a obtenu : 18 voix

La liste ayant obtenue la majorité absolue

- M. Christian JOUISSE est élu membre du CCAS.

Prochaine séance le 28 septembre 2023 à 19h50.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Secrétaire de Séance

Elisabeth VELLY

Monsieur le Maire



Jean-Michel MAUGER

